

Plan Local d'Urbanisme
de la commune de
ALLOUAGNE

PLAN DE ZONAGE

Elaboration

échelle : 1/5000

Prescrit le : 29 / 09 / 2004	Arrêté le : 26 / 03 / 2009	Approuvé le : 15 / 12 / 2010	Révision allégée approuvée le 05 / 07 / 2016
---------------------------------	-------------------------------	---------------------------------	--

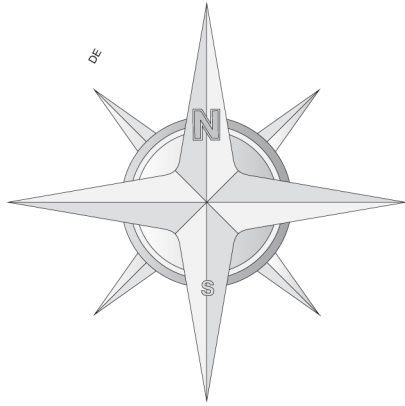
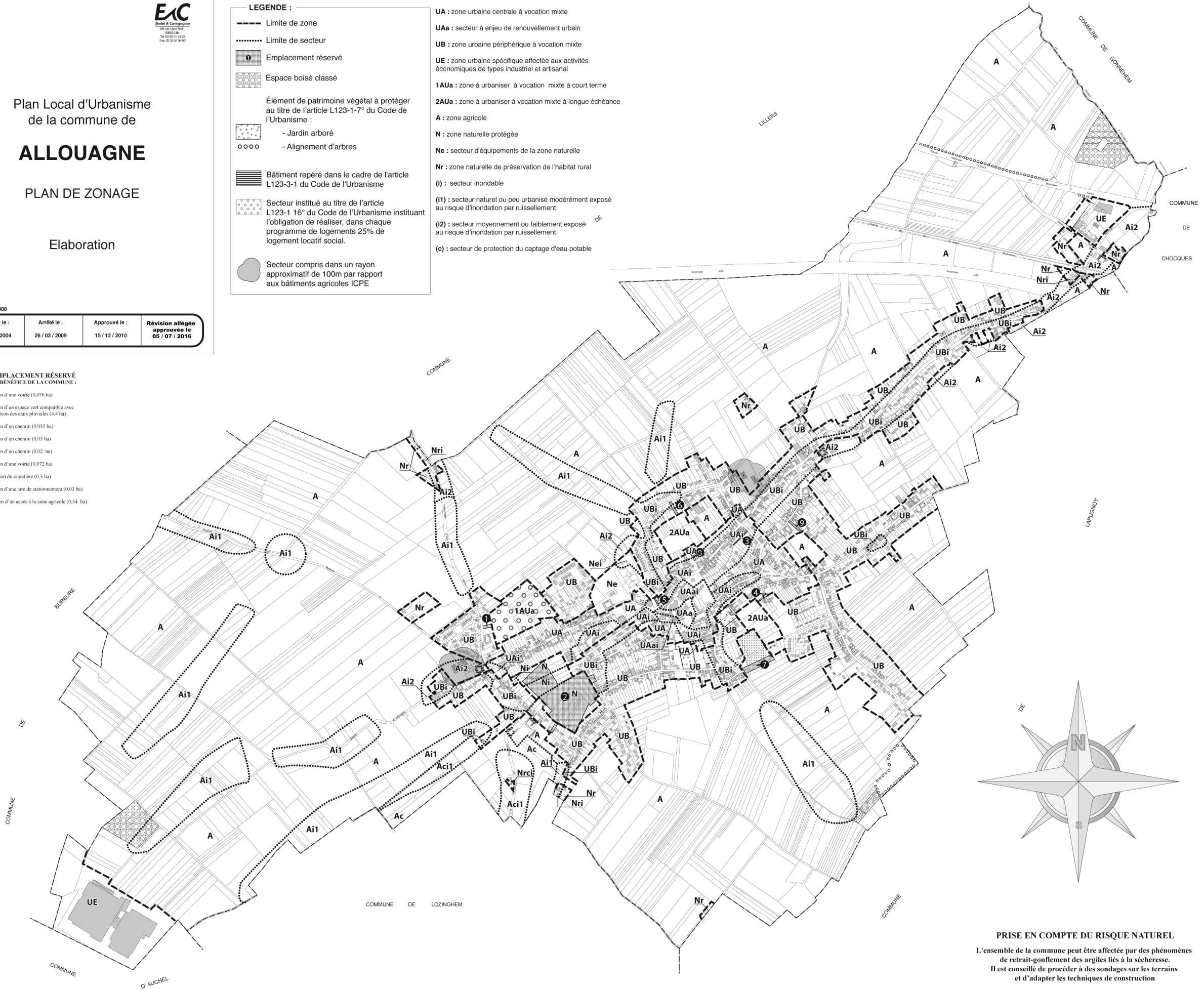
LEGENDE :

- Limite de zone
- Limite de secteur
- ⓪ Emplacement réservé
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Élément de patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'Urbanisme :
 - - Jardin arboré
 - - Alignement d'arbres
- ▨ Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Secteur institué au titre de l'article L123-1 16° du Code de l'Urbanisme instituant l'obligation de réaliser, dans chaque programme de logements 25% de logement locatif social.
- Secteur compris dans un rayon approximatif de 100m par rapport aux bâtiments agricoles ICPE

UA : zone urbaine centrale à vocation mixte
UAa : secteur à enjeu de renouvellement urbain
UB : zone urbaine périphérique à vocation mixte
UE : zone urbaine spécifique affectée aux activités économiques de types industriel et artisanal
1AUa : zone à urbaniser à vocation mixte à court terme
2AUa : zone à urbaniser à vocation mixte à longue échéance
A : zone agricole
N : zone naturelle protégée
Ne : secteur d'équipements de la zone naturelle
Nr : zone naturelle de préservation de l'habitat rural
(i) : secteur inondable
(f1) : secteur naturel ou peu urbanisé modérément exposé au risque d'inondation par ruissellement
(f2) : secteur moyennement ou faiblement exposé au risque d'inondation par ruissellement
(c) : secteur de protection du captage d'eau potable

**EMPLACEMENT RÉSERVÉ
AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE :**

- N°1 Création d'une voirie (0,076 ha)
- N°2 Création d'un espace vert compatible avec la rétention des eaux pluviales (4,4 ha)
- N°3 Création d'un chemin (0,035 ha)
- N°4 Création d'un chemin (0,03 ha)
- N°5 Création d'un chemin (0,02 ha)
- N°6 Création d'une voirie (0,072 ha)
- N°7 Extension du cimetière (0,3 ha)
- N°8 Création d'une aire de stationnement (0,03 ha)
- N°9 Maintien d'un accès à la zone agricole (0,54 ha)



PRISE EN COMPTE DU RISQUE NATUREL
 L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction